

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 14 juin 2021

Date de l'annonce publique : 04/06/2021

Date de la convocation des conseillers : 04/06/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	13

Référence CC.2021-6-14 - 8.1

Point de l'ordre du jour 8.1

Objet **Confirmation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Kockelscheuer, parking P&R.**

Le conseil communal,

Vu le règlement provisoire de la circulation édicté par le collège échevinal :

Règlement du 6 mai 2021 Limitation du stationnement du 17 mai au 26 juin 2021 en relation avec des travaux de mise en place de bornes de recharges électriques sur le parking P&R à Kockelscheuer

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que le règlement provisoire susmentionné remplit cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer le règlement provisoire de la circulation suivant édicté par le collège des bourgmestre et échevins :

- Règlement de la circulation du 6 mai 2021 relatif à la limitation du stationnement sur le parking P&R à Kockelscheuer.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

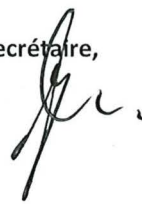
(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 28 juin 2021

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 14 juin 2021

Date de l'annonce publique : 04/06/2021

Date de la convocation des conseillers : 04/06/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	13
Référence	CC.2021-6-14 - 8.2	
Point de l'ordre du jour	8.2	
Objet	Confirmation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Kockelscheuer, rue de Roeser.	

Le conseil communal,

Vu le règlement provisoire de la circulation édicté par le collège échevinal :

Règlement du 20 mai 2021 Limitation de la circulation par des signaux colorés lumineux dans la rue de Roeser à Kockelscheuer du 26 mai au 30 juin 2021 pour les besoins du chantier au 1, rue de la Ferme à Kockelscheuer

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que le règlement provisoire susmentionné remplit cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer le règlement provisoire de la circulation suivant édicté par le collège des bourgmestre et échevins :

- Règlement de la circulation du 20 mai 2021 relatif à la limitation de la circulation dans la rue de Roeser à Kockelscheuer.

■

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 14 juin 2021

Référence

CC.2021-6-14 - 8.2

Point

8.2

Objet

Confirmation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Kockelscheuer, rue de Roeser.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 28 juin 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 14 juin 2021

Date de l'annonce publique : 04/06/2021

Date de la convocation des conseillers : 04/06/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	13
Référence	CC.2021-6-14 - 8.3	
Point de l'ordre du jour	8.3	
Objet	Confirmation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Crauthem, rue de Bettembourg.	

Le conseil communal,

Vu le règlement provisoire de la circulation édicté par le collège échevinal :

Règlement du 20 mai 2021

Limitation de la circulation sur une partie du trottoir de la rue de Bettembourg du 7 au 18 juin 2021 pour les besoins d'un chantier au 9, rue de Bettembourg à Crauthem

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que le règlement provisoire susmentionné remplit cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer le règlement provisoire de la circulation suivant édicté par le collège des bourgmestre et échevins :

- Règlement de la circulation du 20 mai 2021 relatif à la limitation de la circulation sur une partie du trottoir côté impair de la rue de Bettembourg à Crauthem du 7 au 18 juin 2021.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 28 juin 2021

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 14 juin 2021

Date de l'annonce publique : 04/06/2021

Date de la convocation des conseillers : 04/06/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	13

Référence	CC.2021-6-14 - 8.4
Point de l'ordre du jour	8.4
Objet	Confirmation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Livange, rue de Bettembourg.

Le conseil communal,

Vu le règlement provisoire de la circulation édicté par le collège échevinal :

Règlement du 20 mai 2021 Limitation de la circulation dans la rue de Bettembourg à Livange du 31 mai au 25 juin 2021 pour les besoins d'un chantier au 19, rue de Bettembourg

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que le règlement provisoire susmentionné remplit cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer le règlement provisoire de la circulation suivant édicté par le collège des bourgmestre et échevins :

- Règlement de la circulation du 20 mai 2021 relatif à la limitation de la circulation dans la rue de Bettembourg à Livange du 31 mai au 25 juin 2021.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 28 juin 2021

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 14 juin 2021

Date de l'annonce publique : 04/06/2021

Date de la convocation des conseillers : 04/06/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	13

Référence CC.2021-6-14 - 8.5

Point de l'ordre du jour 8.5

Objet **Confirmation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Peppange, rue de l'Eglise.**

Le conseil communal,

Vu le règlement provisoire de la circulation édicté par le collège échevinal :

Règlement du 20 mai 2021 Interdiction de circuler sur une section de la rue de l'Eglise à Peppange

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que le règlement provisoire susmentionné remplit cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer le règlement provisoire de la circulation suivant édicté par le collège des bourgmestre et échevins :

- Règlement de la circulation du 20 mai 2021 relatif à la limitation de la circulation dans la rue de l'Eglise à Peppange.

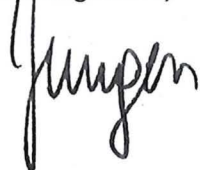
En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 28 juin 2021

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 14 juin 2021

Date de l'annonce publique : 04/06/2021

Date de la convocation des conseillers : 04/06/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	13
Référence	CC.2021-6-14 - 8.6	
Point de l'ordre du jour	8.6	
Objet	Confirmation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Livange, rue de Peppange.	

Le conseil communal,

Vu le règlement provisoire de la circulation édicté par le collège échevinal :

Règlement du 3 juin 2021 Limitation de la circulation dans la rue de Peppange à Livange du 18 au 24 juin 2021 pour les besoins de travaux de canalisation en rapport avec la construction d'un lotissement entre la rue de Bettembourg et la rue de Peppange

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que le règlement provisoire susmentionné remplit cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer le règlement provisoire de la circulation suivant édicté par le collège des bourgmestre et échevins :

- Règlement de la circulation du 3 juin 2021 relatif à la limitation de la circulation dans la rue de Peppange à Livange du 18 au 24 juin 2021.

■

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Référence

Séance publique du 14 juin 2021

Point

CC.2021-6-14 - 8.6

Objet

8.6

Confirmation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Livange, rue de Peppange.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 28 juin 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 14 juin 2021

Date de l'annonce publique : 04/06/2021

Date de la convocation des conseillers : 04/06/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	13

Référence CC.2021-6-14 - 8.7

Point de l'ordre du jour 8.7

Objet **Confirmation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Crauthem à l'occasion de manifestations hippiques.**

Le conseil communal,

Vu le règlement provisoire de la circulation édicté par le collège échevinal :

Règlement du 3 juin 2021 Limitation de la circulation dans la localité de Crauthem du 10 au 13 juin 2021 et du 17 au 20 juin 2021 à l'occasion de tournois hippiques qui se dérouleront sur le site Herchesfeld

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que le règlement provisoire susmentionné remplit cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer le règlement provisoire de la circulation suivant édicté par le collège des bourgmestre et échevins :

- Règlement de la circulation du 3 juin 2021 relatif à la limitation de la circulation dans la localité de Crauthem à l'occasion de tournois hippiques se déroulant sur le site Herchesfeld.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 28 juin 2021

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

